



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

YONNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°89-2018-080

PUBLIÉ LE 4 SEPTEMBRE 2018

# Sommaire

## Préfecture de l'Yonne

89-2018-09-04-001 - Arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2018/0373 donnant délégation de signature à M. Régis Castro Sous-préfet de Sens (6 pages)	Page 3
89-2018-09-04-002 - Arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2018/0374 donnant délégation de signature à Mme Julia Capel-Dunn Sous-préfète, directrice de cabinet (4 pages)	Page 10
89-2018-09-04-003 - Arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2018/0377 donnant délégation de signature à Mme Dominique Courtoison, directrice de la citoyenneté et de la légalité (6 pages)	Page 15

Préfecture de l'Yonne

89-2018-09-04-001

Arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2018/0373 donnant  
délégation de signature à M. Régis Castro Sous-préfet de  
Sens



PRÉFET DE L'YONNE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE DE L'ANIMATION DES  
POLITIQUES PUBLIQUES  
INTERMINISTERIELLES ET DE  
L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE LA COORDINATION  
ADMINISTRATIVE ET DE  
L'APPUI TERRITORIAL

**ARRETE N° PREF/SAPPIE/BCAAT/2018/0373**  
**donnant délégation de signature à Monsieur Régis CASTRO**  
**Sous-préfet de Sens**

Le préfet de l'Yonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'organisation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant M. Patrice LATRON, Préfet de l'Yonne ;

VU le décret du Président de la République du 25 avril 2016, nommant Mme Françoise FUGIER, Sous-préfète, Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

VU le décret du Président de la République du 6 décembre 2016, nommant M. Abdelmajid TKOUB, sous-préfet d'Avallon ;

VU le décret du Président de la République du 23 mai 2018 nommant M. Régis CASTRO, sous-préfet de Sens ;

VU l'arrêté n° PREF/DMM/2017/0002 du 11 juillet 2017 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures modifié par l'arrêté PREF/DRHM/2018/0005 du 12 avril 2018 ;

SUR proposition de la Secrétaire générale ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : délégation de signature est donnée à M. Régis CASTRO, sous-préfet de Sens, à l'effet de signer, pour l'arrondissement, les actes relatifs aux matières suivantes :

### **1 - Police générale :**

101 - application des dispositions tendant à prononcer la suspension des permis de conduire, les avertissements ou le classement des procédures administratives établies par les services de police et de gendarmerie, pour constater les infractions au code de la route et les accidents dans l'arrondissement ;

102 - application des dispositions tendant à prononcer, soit la validation ou la restriction de validité, soit la suspension du permis de conduire dans le cadre des visites médicales du permis de conduire en application des articles R 221-10 à R 221-14 du code de la route ;

103 - aptitude technique, agrément, refus d'agrément, suspension et retrait d'agrément des gardes particuliers ;

104 - délivrance de la carte européenne d'arme à feu ;

105 - enregistrement, déclaration et autorisation d'acquisition et de détention d'armes et de munitions, refus d'acquisition et de détention d'armes et de munitions, saisies administratives d'armes et restitution des biens saisis ;

106 - octroi et refus d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ;

107-a Les décisions de police administratives relatives aux débits de boissons (tous commerces ou établissements vendant des boissons) :

- demandes d'autorisation d'ouverture tardive,
- fermetures administratives.

107-b Les dérogations temporaires d'ouverture des débits de boissons dans les installations sportives ;

108 - délivrance des récépissés de brocanteurs ;

109 - récépissés et arrêtés autorisant les courses pédestres, cyclistes, nautiques, les biathlons, les triathlons, les combats de boxe, les rallyes automobiles et motocyclistes ainsi que les épreuves de slalom et gymkana, de pilotage acrobatique, de moto-cross, d'enduro-trial et de courses de côte se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ;

110 - octroi de dérogations à l'arrêté préfectoral DDASS/SE/2006/478 du 24 décembre 2006 relatif à la lutte contre les bruits gênants pour le voisinage au titre des seuls articles 2 et 4 ;

111 - autorisation de résidence donnée aux condamnés libérés ;

112 - délivrance de certificat de perte du permis de chasser ;

113 - délivrance des laissez-passer mortuaires pour les transports de corps à l'étranger, arrêté portant dérogation au délai de 6 jours à compter du décès pour procéder à l'inhumation ou l'incinération du corps ;

114 - homologations de terrains sur lesquels seront organisées des manifestations sportives comportant la participation de véhicules à moteur ;

115 - signature des cartes d'aptitude médicale des conducteurs (ambulance, taxi, transports de personnes et d'enfants) ;

116 - décisions de la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement y compris les décisions de la sous-commission de sécurité et d'accessibilité ;

117 - signature des conventions de participation citoyenne.

## **2 - Administration locale :**

201 - convocation des électeurs en vue d'élections municipales partielles et complémentaires ;

202 - contrôle de légalité et contrôle budgétaire des actes des collectivités locales et des établissements publics communaux ou intercommunaux : signature des lettres d'observations (recours gracieux), des demandes de pièces et des lettres pour l'avenir ;

203 - désaffectation des locaux scolaires ;

204 - substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

205 - création, agrandissement, transfert et fermeture des cimetières dans les cas expressément prévus par le code général des collectivités territoriales ;

206 - signature des arrêtés portant création, modification ou dissolution de syndicats intercommunaux ou mixtes, lorsque toutes les communes et les EPCI sont situés dans l'arrondissement ;

207 - signature des arrêtés portant création de la commission syndicale chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes, lorsque toutes les communes sont situées dans l'arrondissement ;

208 - signature des récépissés de déclaration de constitution des associations syndicales libres de propriétaires ;

209 - autorisations de dérogation aux tarifs de service public ;

210 - acceptation des démissions des adjoints au maire ;

211 - décisions d'arbitrage en matière de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques, lorsque la commune d'accueil est située dans l'arrondissement ;

212 - mise en demeure du maire de mandater une dépense obligatoire (article L 1612-16 du C.G.C.T.), l'inscription d'office étant exclue de la délégation ;

213 - signature des arrêtés de nomination des délégués de l'administration dans les commissions administratives des listes électorales ;

214 - signature de tous les documents établis et transmis par les services fiscaux en matière de fiscalité locale ;

215 - signature des courriers relatifs aux recours gracieux contre les décisions d'urbanisme prises au nom de l'Etat dans l'arrondissement ;

- signature des décisions des actes d'urbanisme (déclarations préalables, demandes de certificats d'urbanisme, de permis de construire) relevant de l'article R 422-2e du code de l'urbanisme dans les communes de l'arrondissement non dotées d'un PLU et signature de la lettre d'information au maire ;

216 - signature des arrêtés préfectoraux relatifs à la composition des groupes de travail institués en matière de réglementation de la publicité ;

217 - visa de déclaration souscrite en application de l'accord franco-algérien du 11 octobre 1983 (article 2 – 1<sup>er</sup> alinéa) par les jeunes franco-algériens ;

218 - signature des arrêtés fixant la liste des communes et des établissements publics de coopération intercommunale de l'arrondissement, signataires d'un projet éducatif territorial ;

219 - signature des accusés réception des dossiers complets de demande de DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux).

### **3 - Administration générale :**

301 - réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevées des ordres de réquisitions, actes de procédure divers) ;

302 - enquête de commodo et incommodo (arrêté prescrivant l'enquête, la nomination des enquêteurs et les actes de procédure) ;

303 - autorisations de poursuites par voie de vente ;

304 - passation des actes de ventes ou d'acquisitions de terrains dans lesquels l'Etat intervient ;

305 - signature de tous les actes, documents et décisions dans le domaine social ;

306 - signature des avis portant sur les demandes de médaille d'honneur du travail ainsi que la signature des lettres adressées aux collectivités territoriales ;

307 - signature des notifications de subventions au titre de la politique de la ville (contrats de ville).

Article 2 : délégation de signature lui est donnée pour (compétence départementale) :

- les cartes de séjour ;
- les récépissés et renouvellement de récépissés de demandes de titre de séjour ;
- les renouvellements des attestations d'accueil et les refus d'admission au séjour des demandeurs d'asile.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Régis CASTRO, la délégation de signature consentie sera exercée par Mme Dominique LUCAS, secrétaire générale de la sous-préfecture de Sens, sauf pour les refus d'admission au séjour à l'encontre des demandeurs d'asile. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique LUCAS, la même délégation est donnée à M. Jean-Jacques VIAZZO, attaché et à Mme Isabelle MACHAC, attachée.

Article 3 : délégation de signature lui est donnée pour les décisions de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) et les comptes-rendus de réunions pour l'ensemble du département.

Article 4 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Régis CASTRO, délégation de signature est donnée à Mme Dominique LUCAS, secrétaire générale de la sous-préfecture de Sens, à l'effet de signer les décisions énumérées à l'article 1er et figurant sous les numéros -101 - 102 - 103 - 107b - 108 - 109 - 110 - 112 - 113 - 114 - 115 - 116 - 208 - 219 - 305 - 306 ainsi que toutes les correspondances courantes.

Article 5 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique LUCAS, délégation est donnée à M. Jean-Jacques VIAZZO, attaché, pour signer les décisions énumérées à l'article 4 précité ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Isabelle MACHAC, attachée.

Article 6 : délégation de signature est donnée à M. Régis CASTRO, sous-préfet de Sens pour les dépôts de candidatures effectués en sous-préfecture de Sens à l'occasion des élections municipales et communautaires, pour signer :

- le reçu de dépôt de candidature 1er tour ;
- le récépissé d'enregistrement de candidature 1er tour ;
- le récépissé d'enregistrement de candidature 2ème tour ;
- le refus de délivrance de récépissé d'enregistrement de candidature 1er tour et 2ème tour.

La délégation de signature consentie pourra également être exercée pour ces documents, sauf pour le refus de délivrance de récépissé d'enregistrement, par Mme Dominique LUCAS, secrétaire générale de la sous-préfecture et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci par M. Jean-Jacques VIAZZO, attaché.

La délégation de signature consentie pourra également être exercée pour le reçu de dépôt de candidature 1er tour et le récépissé d'enregistrement de candidature 2ème tour par Mmes Isabelle MACHAC, attachée et Mme Hélène HENRY, secrétaire administrative de classe supérieure.

Article 7 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Régis CASTRO, sous-préfet de Sens, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Françoise FUGIER, Secrétaire générale ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Abdelmajid TKOUB, sous-préfet d'Avallon.

Article 8 : l'arrêté PREF/SAPPIE/BCAAT/2018/169 du 11 juin 2018 est abrogé.

Fait à Auxerre, le **04 SEP. 2018**

Le préfet



Patrice LATRON

*La Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le Sous-préfet de Sens et le Sous-préfet d'Avallon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.*

*Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Préfecture de l'Yonne

89-2018-09-04-002

Arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2018/0374 donnant  
délégation de signature à Mme Julia Capel-Dunn  
Sous-préfète, directrice de cabinet

PRÉFET DE L'YONNE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE DE L'ANIMATION DES  
POLITIQUES PUBLIQUES  
INTERMINISTERIELLES ET DE  
L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE LA COORDINATION  
ADMINISTRATIVE ET DE  
L'APPUI TERRITORIAL

**ARRETE N° PREF/SAPPIE/BCAAT/2018/0374**  
**donnant délégation de signature à Mme Julia CAPEL-DUNN**  
**Sous-préfète, directrice de cabinet**

Le préfet de l'Yonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;

VU la loi d'organisation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant M. Patrice LATRON, préfet de l'Yonne ;

VU le décret du Président de la République du 1<sup>er</sup> août 2017 nommant Mme Julia CAPEL-DUNN, directrice de cabinet du préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté PREF/SCPPAT/BCAAT/2018/0058 du 11 avril 2018 donnant délégation de signature à Mme Julia CAPEL-DUNN, sous-préfète, directrice de cabinet ;

VU l'arrêté n° PREF/DMM/2017/0002 du 11 juillet 2017 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures modifié ;

SUR proposition de la Secrétaire générale ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : délégation de signature est donnée à Mme Julia CAPEL-DUNN, sous-préfète, directrice de cabinet, pour signer tous documents, correspondances et actes administratifs entrant dans le cadre des attributions du cabinet du préfet et des services qui y sont rattachés, et notamment :

- les décisions relatives aux mesures de soins psychiatriques sans consentement ;
- les décisions et les actes relatifs à la mise en œuvre des missions de défense civile, économique, prévention et gestion des crises ;
- les décisions relevant de la sécurité routière ;
- les décisions de police administrative relatives :
  - à la vidéo protection ;
  - aux policiers municipaux ;
  - aux ports d'armes pour les transporteurs de fonds et administrations ;
  - à l'agrément des gardes particuliers ;
  - aux explosifs :
    - agréments et certificats de qualification des artificiers,
    - récépissés de déclaration de feux d'artifices,
    - autorisations des dépôts d'explosifs,
    - utilisation d'explosifs,
    - certificats d'acquisition d'explosifs,
    - récépissés de transports à l'étranger ;
    -
  - aux animaux dangereux (en matière d'ordre public) ;
  - aux chiens dangereux :
    - agrément des formateurs ;
  - aux débits de boissons :
    - *pour le département*
      - autorisations de transfert de licence,
      - déclarations de création, mutation, translation ;
    - *pour l'arrondissement d'Auxerre*
      - demandes d'autorisation d'ouverture tardive,
      - fermetures administratives ;
  - aux armes :
    - enregistrement, déclaration et autorisation d'acquisition et de détention d'armes et de munitions, refus d'acquisition et de détention d'armes et de munitions, saisies administratives d'armes pour les arrondissements d'Auxerre et d'Avallon,
    - délivrance de la carte européenne d'arme à feu pour les arrondissements d'Auxerre et d'Avallon,
    - commerce d'armes et de munitions ;
  - aux permis de chasser :
    - délivrance de certificats de perte du permis de chasser pour l'arrondissement d'Auxerre ;
- les décisions relatives à l'octroi du concours de la force publique en matière d'expulsions locatives.

Article 2 : la délégation de signature conférée à Mme Julia CAPEL-DUNN par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée :

- pour les documents établis par le service du cabinet, de la communication et des sécurités publiques, par Mme Christa CABART, attachée principale, chef du service à l'exception des actes énumérés ci-après :
  - - ↳ arrêtés et actes administratifs à caractère général et individuel,
    - ↳ courriers aux parlementaires,
    - ↳ circulaires et instructions générales,
    - ↳ lettres comportant décision de principe,
    - ↳ saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes.
- pour les documents établis par le service interministériel de défense et de protection civiles, par M. Jean-Pierre BOURGOIN, attaché principal, chef du service, à l'exception des actes énumérés ci-après :
  - - ↳ arrêtés et actes administratifs à caractère général et individuel,
    - ↳ courriers aux parlementaires,
    - ↳ circulaires et instructions générales,
    - ↳ lettres comportant décision de principe,
    - ↳ saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christa CABART, attachée principale, chef du service du cabinet, de communication et des sécurités publiques, la délégation de signature qui lui est conférée, dans le cadre de l'article 2 sera exercée :

- pour le pôle affaires réservées, par Mme Adeline MIROL, attachée, adjointe au chef du service, à compter du 10 septembre 2018 ;
- pour le pôle des sécurités publiques par Mme Monique SCHOEPFLIN, attachée, adjointe au chef du service, responsable du pôle. En cas d'absence ou d'empêchement, de Mme Monique SCHOEPFLIN, la délégation qui lui est conférée sera exercée par M. Benjamin THIERRY, attaché.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre BOURGOIN, attaché principal, chef du service interministériel de défense et de protection civile, la délégation de signature qui lui est conférée dans le cadre de l'article 2, sera exercée par :

- Mme Adeline MIROL, attachée, adjointe au chef du service, jusqu'au 9 septembre 2018 ;
- M. Jean-Pierre CHATELIER, attaché, adjoint au chef de service, à compter du 17 septembre 2018.

Article 4 : l'arrêté PREF/MAP/2018/0058 du 11 avril 2018 est abrogé.

Fait à Auxerre, le 04 SEP. 2018

Le préfet



Patrice LATRON

*La Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, la Directrice de cabinet, la Chef de service du cabinet, de la communication et des sécurités publiques et ses adjointes, le Chef du service interministériel de défense et de protection civiles et son adjoint, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.*

*Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Préfecture de l'Yonne

89-2018-09-04-003

Arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2018/0377 donnant  
délégation de signature à Mme Dominique Courtoison,  
directrice de la citoyenneté et de la légalité



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE DE L'ANIMATION DES  
POLITIQUES PUBLIQUES  
INTERMINISTERIELLES ET DE  
L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE LA COORDINATION  
ADMINISTRATIVE  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

**ARRETE N° PREF/SAPPIE/BCAAT/2018/0377**  
**donnant délégation de signature à Mme Dominique COURTOISON,**  
**directrice de la citoyenneté et de la légalité**

Le préfet de l'Yonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances, et notamment ses articles 7, 51 et 54 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant M. Patrice LATRON, préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté PREF/DMM/2017/0002 du 11 juillet 2017 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Yonne modifié ;

VU l'arrêté PREF/SCPPAT/BCAAT/2017/072 du 18 septembre 2017 donnant délégation de signature à Mme Dominique COURTOISON, directrice de la citoyenneté et de la légalité ;

SUR proposition de la Secrétaire générale ;

## ARRETE :

Article 1er : délégation de signature est donnée à Mme Dominique COURTOISON, directrice de la citoyenneté et de la légalité pour signer tous les documents administratifs établis dans les domaines suivants :

- les courriers (lettres et bordereaux) aux élus (à l'exception des parlementaires), aux associations, aux organismes divers et aux usagers de l'administration liés aux attributions de la direction et n'impliquant aucune décision particulière ;
- les courriers (lettres et bordereaux) aux chefs de services déconcentrés et au directeur départemental des finances publiques de l'Yonne dans le cadre de procédures administratives et comptables ou de demandes d'avis nécessaires à la prise de décisions préfectorales ;
- les demandes de pièces complémentaires en vue d'exercer le contrôle de légalité des actes ;
- les attestations de services faits liées au paiement des subventions d'investissement ;
- les états de notification des taux d'imposition des taxes locales ;
- les lettres d'invitation aux réunions des instances non présidées par un membre du corps préfectoral ;
- les états exécutoires de moins de 500 € ;

ainsi que les décisions énumérées ci-après :

➤ Bureau des réglementations et des élections

- Professions réglementées

Décisions favorables :

- carte professionnelle de guide conférencier ;
- funéraire : autorisations de transport de corps ou de cendres, de dérogation au délai de 6 jours, d'inhumation dans un cimetière privé, attestation de conformité des véhicules, des chambres funéraires et crématoriums ;
- récépissé de revendeurs d'objets mobiliers ;
- fourrières : fiches navettes et attestations financières ;
- cartes professionnelles des conducteurs de taxi ou de véhicule motorisé à 2 ou 3 roues et de chauffeur de voiture de tourisme.

- Permis de conduire

Décisions favorables :

- attestation de reconstitution de points du permis de conduire (imprimé 47) ;
- attestation d'aptitude physique prévue à l'article R 221-10 du code de la route.

Décisions défavorables :

- arrêté de suspension des permis de conduire ;
- récépissé de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul (réf. 44) ;
- arrêté portant immobilisation et mise en fourrière de véhicule (conducteur dangereux ayant commis une infraction grave).

- Titres et circulation

Décisions favorables :

- opposition de sortie du territoire ;
- attestation de demande de carte nationale d'identité ;
- autorisation de destruction de véhicules mis en fourrière départementale ;
- signature des conventions d'habilitation au système d'immatriculation des véhicules (SIV).

- Élections

Décisions favorables :

- reçu de dépôt de candidature 1<sup>er</sup> tour et récépissé définitif de candidature 2<sup>ème</sup> tour.

- Divers

Décisions favorables :

- déclaration d'option pour satisfaire aux obligations du service national en France (accord franco-algérien).

➤ Bureau des migrations et de l'intégration

Décisions favorables :

- récépissé de demande de carte de séjour ;
- carte de séjour ;
- titre d'identité républicain ;
- autorisation provisoire de séjour ;
- prolongation de visa touristique ;
- récépissé de demande d'asile ;
- carte de commerçant étranger ;
- document de circulation pour étranger mineur ;
- visa de régularisation (taxe OFII) ;
- titre de voyage ;
- liste des participants à un voyage scolaire dans l'Union Européenne ;

- visa DOM TOM ;
- visa de retour ;
- attestation sur l'honneur de communauté de vie ;
- radiation du fichier des personnes recherchées ;
- levée de rétention ;
- demande de prolongation et de prorogation du délai de rétention des étrangers placés en CRA ;
- demandes d'enquêtes.

➤ Référent fraude départemental

- Documents relatifs à la lutte contre la fraude et usurpation à l'identité : courriers (lettres, bordereaux et fax) n'impliquant aucune décision particulière.

Article 2 : la délégation de signature conférée à Mme Dominique COURTOISON par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée, pour les documents établis par leurs bureaux respectifs, par les chefs de bureau dont les noms suivent :

➤ Pour le bureau des réglementations et des élections :

- Mme Sylvie DELVIGNE, attachée principale, chef du bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie DELVIGNE, les documents relevant de ses attributions pourront être signés par : Mme Céline BENOIST, attachée, adjointe à la cheffe du bureau des réglementations et des élections.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie DELVIGNE et de Mme Céline BENOIST, les documents relevant de leurs attributions pourront être signés par M. Mathieu SOURY, attaché, chef du bureau des migrations et de l'intégration ou en cas d'absence et d'empêchement par Mme Laurianne PAGEAU, attachée, adjointe au chef du bureau des migrations et de l'intégration.

➤ Pour le bureau des migrations et de l'intégration :

- M. Mathieu SOURY, attaché, chef du bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathieu SOURY, les documents relevant de ses attributions pourront être signés par : Mme Laurianne PAGEAU, attachée, adjointe au chef du bureau des migrations et de l'intégration.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathieu SOURY et de Mme Laurianne PAGEAU, les documents relevant de leurs attributions pourront être signés par Mme Sylvie DELVIGNE, attachée principale, chef du bureau des réglementations et des élections.

➤ Pour le domaine de la lutte contre la fraude documentaire et l'usurpation d'identité :

La délégation de signature conférée à Mme Dominique COURTOISON sera exercée par M. Sébastien GUENAND, attaché principal, référent fraude départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien GUENAND, les documents relevant de ses attributions pourront être signés par Mme Sylvie DELVIGNE, attachée principale, chef du bureau des réglementations et des élections.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie DELVIGNE, les documents relevant de des attributions de M. Sébastien GUENAND, pourront être signés par M. Mathieu SOURY, attaché, chef du bureau des migrations et de l'intégration.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathieu SOURY, les documents relevant des attributions de M. Sébastien GUENAND, pourront être signés par Mme Laurianne PAGEAU, attachée, adjointe au chef de bureau des migrations et de l'intégration.

➤ Pour le bureau des collectivités locales :

- Mme Fabienne LE MENS, attachée, chef du bureau.

➤ Pour le bureau du contrôle budgétaire et des concours financiers de l'État :

- Mme Sylvie COUTANT, attachée, chef du bureau.

Article 3 : une délégation de signature spécifique est donnée à Mme Christine STANLEY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de l'unité « séjour et accueil » au bureau des migrations et de l'intégration :

- Unité séjour et accueil :

- récépissés de demandes de carte de séjour ;
- cartes de séjour ;
- titres d'identité républicains ;
- documents de circulation pour étranger mineur ;
- visas de régularisation ;
- titres de voyage ;
- listes des participants à un voyage scolaire dans l'union Européenne ;
- visas DOM TOM ;
- visas de retour ;
- courriers aux usagers ;
- les courriers de transmission au ministère de l'intérieur ;
- les envois de documents de transmission (bordereaux, télécopies,...) aux partenaires institutionnels.

Article 4 : une délégation de signature spécifique est organisée au sein de l'unité séjour et accueil du bureau des migrations et de l'intégration.

Pour les dossiers de séjour des étrangers, délégation de signature est donnée pour :

- les courriers de demande de pièces complémentaires ;
- les convocations aux entretiens ;
- les bordereaux d'envoi ;
- les récépissés de demande de titre de séjour ;
- les attestations de communauté de vie.

à :

- Mme Fabienne THILLIEN, secrétaire administrative de classe normale ;
- Mme Christine MARANDEAU, adjointe administrative ;
- M. Vincent FERRY, adjoint administratif ;
- Mme Amina MAKDAD, adjointe administrative principale ;
- Mme Pascale JOLIBOIS, adjointe administrative.

Pour les dossiers d'échange de permis de conduire étrangers, délégation de signature est donnée pour l'attestation de dépôt sécurisée à :

- Mme Marie-Noëlle MION, adjointe administrative principale.

Article 5 : une délégation de signature spécifique est organisée au sein de l'unité éloignement du bureau des migrations et de l'intégration.

Délégation de signature est donnée pour les envois de documents de transmission (bordereaux, télécopies,...) aux partenaires institutionnels à :

- Mme Anne LOLLIOT, secrétaire administrative de classe normale.

Article 6 : l'arrêté PREF/SCPPAT/BCAAT/2017/072 du 18 septembre 2017 est abrogé.

Fait à Auxerre, le **04 SEP. 2018**

Le préfet,



Patrice LATRON

*La Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, la Directrice de la citoyenneté et de la légalité, les chefs de bureau, leurs adjoints et le référent fraude sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.*

*Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*